

Chantier Eoliennes Saint Briec - Communiqué de presse N°1 – 03/05/2021

Les moyens de l'Etat en mer mobilisés dans le cadre du début de chantier éolien en baie de Saint Briec

Pour accompagner le début des travaux du parc éolien en baie de Saint Briec, le préfet maritime de l'Atlantique prévoit de déployer plusieurs navires de l'Etat (gendarmerie maritime, marine nationale et douanes).

Outre le bon déroulement du chantier, « l'objectif est avant tout de garantir la sécurité de la navigation, des personnes, des biens et de l'environnement » insiste le préfet maritime, le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas.

Pour mémoire, l'arrêté 056/2021 du 29 avril 2021 de la préfecture maritime de l'Atlantique instaure une zone réglementée pour toute la durée des travaux. Le mouillage de tout navire ou engin, ainsi que la plongée et la pratique de tout type de pêche y sont interdits. Pour les navires de moins de 25 mètres, la navigation demeure cependant autorisée, à la condition de ne pas s'approcher à moins de 500m des navires affrétés pour le chantier.

Le dispositif de l'Etat en mer sera ainsi souple et évolutif, basé avant tout sur des moyens spécialisés dans les missions de police de la navigation, comme le patrouilleur côtier de gendarmerie maritime (PCGM) *Géranium*, la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) *Trieux* ou encore des moyens des douanes. Embarquant des officiers de police judiciaire habilités à constater tout type d'infraction, ils sont les plus adaptés à ce type de mission.

Le préfet maritime peut aussi compter le cas échéant sur d'autres patrouilleurs qui opèrent régulièrement dans nos approches, comme le bâtiment remorqueur de sonars (BRS) *Altair* de la marine nationale, le bâtiment base de plongeurs démineurs (BBPD) *Styx* ou le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) *Rhône*, dont la grande polyvalence lui permet d'assister un navire en difficulté, de le remorquer, de porter secours aux personnes ou encore de relever des engins.

Préfecture maritime de l'Atlantique :

Tél : 06.82.28.21.06

e-mail : ocr.astreinte@premar-atlantique.gouv.fr

Site : www.premar-atlantique.gouv.fr

Twitter : @premar_ceclant